



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BÉDOIN

DÉCISION DU MAIRE

**Décision N° MA-DEC-2023-115 du 23 novembre 2023***Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)***OBJET : DON DE L'ASSOCIATION « TRAIL THE WORLD »****Le Maire de la Commune de Bédoin****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 9° relatif aux dons et legs ;**VU** le budget de la commune 2023,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** D'accepter le don de 350€ de l'association « TRAIL THE WORLD » demeurant 59 Rue Ponthieu 75008 PARIS, pour le budget de la commune 2023,**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 25/11/2023
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 25/11/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT